

République Française

Département de

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal
Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 18 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_83-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22

Numéro de délibération : 2025/83

Date de convocation
09/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Laura DESPRES

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

Absents excusés :

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025 DUS PAR LE SIVOS DE LA FORET D'EAWY

Rapporteur : Madame Nathalie DUVIVIER

Madame la Première adjointe, en charge des affaires scolaires fait part à l'Assemblée de la convention à intervenir entre le SIVOS de la Forêt d'Eawy et la commune de Neufchâtel-en-Bray au sujet des frais de scolarité des élèves scolarisés à l'école élémentaire de Neufchâtel-en-Bray résidant dans les communes de Pommeréval, Esclavelles et Ventes Saint Rémy.

Approbé par l'Assemblée de la
Commune de Neufchâtel-en-Bray
le 18/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Les frais de scolarité dus à notre commune s'élèvent à la somme de :

- 2 319 euros pour un élève scolarisé à l'école maternelle
- 1 038 euros pour un élève scolarisé à l'école élémentaire

2 élèves résidant à Pommeréval sont scolarisés en élémentaire à Neufchâtel-en-Bray. Le montant dû à notre commune s'élève donc à 2 076 euros.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986,

VU l'article L212.8 du Code de l'éducation

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De réclamer les frais de scolarité de l'année 2024-2025 au SIVOS de la Forêt d'Eawy pour un montant de 2 076 euros ;

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe aux affaires scolaires à signer ladite convention ;

Article 3

De dire que cette somme sera inscrite au budget 2025 de la commune ;

Article 4

D'annexer ladite convention ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière

dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Acquisition en préfecture
076-217604628-20250618-2025_83-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Le Maire

Xavier LEFRANCOIS



Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_83-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025